

ARRETE DE VOIRIE

82-2025

Stationnement interdit, circulation alternée 3 route de Besne

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code des Propriétés des Personnes Publiques,
- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 modifié, et du 26 juillet 1974, relatifs à la signalisation routière,
- Vu l'état des lieux,
- Vu la demande d'arrêté de police de circulation déposée le 30 juin 2025 par l'entreprise FLB Intérieur, domiciliée 12-18 Route de Saint Fraimbault – 72210 Roëzé-sur-Sarthe, pour réaliser des travaux sur la façade du 3 route de Besne à Roëzé-sur-Sarthe,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité les lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - AUTORISATION :

Le bénéficiaire, l'entreprise FLB Intérieur, est autorisé à mettre en place la disposition suivante :

- Mettre en place une circulation alternée manuelle (B15 – C18) au niveau du 3 route de Besne ; les véhicules arrivant du carrefour entre la Route de Besne et la Route de la Suze étant prioritaires.
- Interdire le stationnement sur l'emprise de la propriété.

ARTICLE 2 - SECURITE ET SIGNALISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION :

Le bénéficiaire devra signaler ce stationnement conformément à l'instruction interministérielle portant sur la signalisation routière.

Le bénéficiaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 - FOURRIERE :

Tout véhicule, autre que les véhicules nécessaires aux travaux et faisant l'objet de la présente demande d'arrêté, en infraction à l'article 1 du présent arrêté sera considéré en stationnement gênant au titre des articles R.417-9 à R.417-12 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 4 – AUTRES AUTORISATIONS :

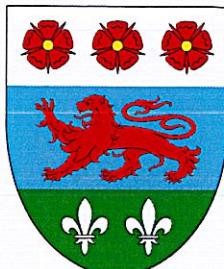
Avant l'exécution du présent arrêté, le bénéficiaire devra s'assurer qu'il est en possession de toutes les autorisations administratives nécessaires et délivrées par les différentes institutions impactées par son projet.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr



ROËZÉ SUR SARTHE

ARTICLE 6 - VALIDITE DU PRESENT ARRETE :

La présente autorisation est consentie du 08 septembre 2025 au 12 septembre 2025 aux heures de chantier.

ARTICLE 7 - EXECUTION DU PRESENT ARRETE :

Le Maire ou son représentant, la Gendarmerie et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, le 31 juillet 2025

The blue circular seal contains the text "MAIRIE DE ROËZÉ SUR SARTHE" around the top edge, "Sarthe" at the bottom, and "République Française" on the left. In the center is a stylized illustration of a building or monument.

Le Maire, Mme Catherine TAUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.
Acte publié et Affiché le : 01/08/2025
Acte Diffusé à : Gendarmerie nationale – Brigade de la Suze, Communauté de Communes du Val de Sarthe (Service Déchets), service ALEOP, FLB Intérieur

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr